

Le Comité régional,

Ayant examiné le rapport du Directeur régional sur la santé et l'environnement¹ ;

Rappelant la résolution WHA44.27 de l'Assemblée mondiale de la Santé sur le développement sanitaire en milieu urbain ;

Reconnaissant la grande importance et la complexité des problèmes de salubrité de l'environnement dans la Région, et donc, la nécessité d'explorer de nouvelles approches pour l'élaboration et la mise en oeuvre des programmes ;

1. **APPROUVE** l'adoption d'une nouvelle initiative en faveur d'un environnement urbain sain grâce à des approches pluridisciplinaires ;

¹Document WPR/RC42/14.

2. PRIE INSTAMMENT les Etats Membres :

1) de veiller à ce que la salubrité de l'environnement soit prise en compte au stade de la planification des projets de développement ;

2) d'inciter le secteur privé à tenir compte des questions de salubrité de l'environnement dans les stratégies de marketing et de développement ;

3. PRIE le Directeur régional :

1) de poursuivre, en priorité, l'élaboration de nouvelles initiatives régionales pour promouvoir l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes de salubrité de l'environnement à l'avenir ;

2) de collaborer avec d'autres institutions extérieures de soutien pour inciter les secteurs public et privé à prendre en compte les problèmes de salubrité de l'environnement dans les stratégies de marketing et de développement.

Huitième séance, 16 septembre 1991